

# FIDERE 5/5

5 minutes, 5 infos

15 février 2022

**UN STATUT UNIQUE ET PLUS PROTECTEUR POUR LES INDEPENDANTS.** Le 8 février dernier, le Sénat puis



l'Assemblée Nationale ont définitivement adopté un **projet de loi en faveur de l'activité professionnelle indépendante** ([ici](#)). Ce projet crée un statut unique pour les 3 millions d'indépendants en France (artisans, commerçants, professions libérales...), prévoyant notamment **l'insaisissabilité de l'ensemble des biens personnels** en cas de faillite, et plus seulement de la résidence principale. En outre, les conditions d'accès à **l'allocation des travailleurs indépendants** en cas de cessation d'activité sont assouplies et le recours à la **formation professionnelle** est largement facilité. La loi doit entrer en vigueur à compter du 15 mai 2022.

**L'INFO**

[En savoir plus](#)

**LA STAT**

**LA ROUTE, PREMIERE CAUSE DE MORTALITE AU TRAVAIL.** Selon un communiqué du secrétaire d'Etat chargé de la santé au travail ([ici](#)), en 2020, **356 personnes** ont trouvé la mort dans des accidents de la route liés au travail, pour un total d'environ 50 000 accidents, **contre 406 en 2019**, soit une **diminution de 12 %**. Ces chiffres doivent toutefois être relativisés en raison des restrictions de déplacement liées à la crise sanitaire. Les accidents de la route ont représenté **31 % des accidents mortels du travail** au cours de l'année 2020, faisant de la route la **première cause de mortalité au travail**.



[En savoir plus](#)



**SANCTION DU SALARIE AU FORFAIT JOURS QUI NE RESPECTE PAS DES PLAGES HORAIRES IMPOSEES.**

Malgré l'autonomie attachée à la convention de forfait annuel en jours, **le salarié ne dispose pas d'un droit à la libre fixation de ses horaires de travail** indépendamment de toute contrainte liée à l'organisation du travail. Le 2 février ([ici](#)), la Cour de cassation a rejeté le pourvoi d'une salariée contestant son licenciement pour faute grave à la suite du non-respect de **demi-journées ou journées de présence imposées** par l'employeur, compte tenu de la **spécificité de l'activité** d'une clinique recevant sur rendez-vous. Les juges du fond ont relevé que, en dehors de ces contraintes, la salariée était libre de ses horaires et pouvait organiser ses interventions à sa guise.

**L'ARRÊT**

[En savoir plus](#)

**LE TEXTE**

**LA NOUVELLE CONVENTION COLLECTIVE DE LA METALLURGIE EST SIGNEE.** Après plus de 6 ans de négociation, les partenaires sociaux de la branche de la métallurgie ont adopté une **convention collective unique** d'environ 230 pages ([ici](#)). Le nouveau texte, déployé à compter de 2023, viendra se substituer à une multitude de textes épars : plus de 75 conventions territoriales, une convention des ingénieurs et cadres, de nombreux accords nationaux ainsi qu'une CCN de la sidérurgie.



[En savoir plus](#)

**LE CUMUL ENTRE UN CONTRAT DE TRAVAIL ET UN MANDAT SOCIAL**

Présentant un enjeu important en matière de droits à l'assurance chômage ([ici](#)), le cumul contrat de travail/mandat social doit être appréhendé avec précaution.

**LA TO DO LIST**

➤ Conditions communes à toute forme sociale :

Le cumul entre un contrat de travail et un mandat social suppose :

- l'exercice de **fonctions techniques spécialisées**, distinctes de celles menées en tant que mandataire social ;
- le versement d'une **rémunération distincte** pour le contrat de travail ;
- un **lien de subordination** (pas de cumul si les fonctions techniques sont exercées en toute indépendance) ;
- l'**absence de fraude** à la loi.

➤ Conditions propres à la forme sociale :

Les règles du Code de commerce peuvent **interdire ou limiter les possibilités de cumul**. Par exemple :

- dans une SA à conseil d'administration, un salarié peut devenir administrateur (l'inverse entraîne en revanche la perte du mandat) s'il exerce un emploi effectif et qu'il n'y a pas plus d'un tiers d'administrateurs liés par un contrat de travail ;
- dans une SARL, un gérant majoritaire ne peut pas être salarié.

➤ Conséquences du cumul :

Si le cumul est possible, chaque situation est régie par les règles qui lui sont propres, **le droit du travail s'appliquant pleinement aux fonctions accomplies au titre du contrat de travail**.

**NB** : Si le cumul n'est pas possible, l'obtention d'un mandat social entraîne la suspension du contrat de travail préexistant.

➤ Cessation du mandat et/ou du contrat :

La cessation du mandat social est **sans incidence sur le contrat de travail**, et inversement.

Nous contacter : 0185088450 – [fidere@fidereavocats.fr](mailto:fidere@fidereavocats.fr) – [www.fidereavocats.fr](http://www.fidereavocats.fr) – [in](#)